

- **Copies** : Soumettez toujours une copie pour chaque document original. L'Ambassade ne fera pas de copie et les originaux ne vous seront rendus que si une copie est fournie pour le dossier, les copies devant être conservées pour les archives de l'ambassade. Chaque demandeur doit avoir ses propres copies de chaque document requis (même lorsqu'il ou elle voyage en famille ou en groupe).
- **Documents** : L'Ambassade traitera les documents et se réserve le droit de demander des documents supplémentaires nécessaires, et ce à tout moment. La présentation de documents frauduleux est punie par la loi.
- **Preuve de paiement et formulaire de demande** : Veillez à vous munir de votre preuve de paiement (imprimée) et de votre formulaire de demande (imprimé) lors de votre rendez-vous. Dans le cas contraire, votre rendez-vous ne pourra pas avoir lieu et vous devrez prendre un nouveau rendez-vous.
- **Soumission d'une demande complète** : les demandeurs sont seuls responsables de la soumission de leur demande. Le dépôt d'un dossier incomplet entraînera un retard dans le traitement de votre demande, car l'Ambassade devra vous demander les documents manquants. Dans le pire des cas, votre demande peut être refusée par l'Office des Étrangers.

Liste des documents requis pour une demande de visa

MARIN

- 1. Le formulaire de demande imprimé de visa Schengen dûment complété, daté et signé par le demandeur.
- 2. Une photo d'identité récente.
- 3. Passeport en cours de validité (valable au moins 3 mois après la date de validité du visa). Si le passeport a été délivré moins d'un an avant le dépôt de la demande de visa Schengen, le demandeur doit également présenter le passeport précédent. Si vous n'êtes pas citoyen du pays où vous résidez, veuillez présenter une preuve de résidence légale.
- 4. Photocopie de la page d'identification du passeport et de toutes les pages utilisées du passeport (dans l'ordre).
- 5. Livret maritime et copie de la page d'identification avec photo.
- 6. Lettre originale de l'employeur indiquant la date de recrutement et la durée du contrat. La lettre doit être datée et signée.
- 7. Itinéraire de voyage indiquant les dates de voyage prévues et l'itinéraire complet (veuillez ne pas acheter de billet avant la délivrance du visa).
- 8. Assurance maladie de voyage au nom du demandeur, avec une couverture minimale de trente mille (30 000) euros pour les soins médicaux d'urgence. Une couverture supplémentaire doit être incluse en cas de rapatriement de la dépouille mortelle. La compagnie d'assurance doit avoir au moins un bureau dans un État Schengen et doit couvrir tous les frais (l'assuré ne doit pas avoir à faire d'avance). Veillez à ce que votre assurance puisse être annulée si le visa n'est pas accordé.
- 9. Preuve de vaccination (si nécessaire, ce que vous devez vérifier avant de déposer votre demande, en fonction de la réglementation du pays dans lequel vous vous rendez).
- 10. Preuve de paiement des frais de visa : voir [Paiement en Belgique en Jamaïque](#).

